



CHARTRE DE PARTENARIAT avec les ensembles de pratique amateur

Année scolaire 20 __ / 20 __

Entre les soussignés :

Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône (appelée l'EDM) située 23 rue Lafayette 70000 VESOUL, représentée par sa Présidente, Mme Nadine BATHELOT ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

d'une part,
et

L'Association _____,

dont le siège social est situé _____,

représentée par son Président _____

et

La Collectivité _____,

représentée par son Maire, _____

d'autre part,

il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

- La formation musicale globale des élèves de l'EDM comprend la participation à des ensembles de pratiques collectives, instrumentales ou vocales.
- Pour les élèves en premier cycle, cette pratique collective s'effectue dans les ensembles internes à l'EDM. Pour les élèves en second et troisième cycles, elle peut aussi s'effectuer dans le cadre d'une association de pratique collective amateur, indépendante de l'EDM.
- La participation d'un élève de l'EDM à un ensemble de pratique amateur indépendant est soumise à l'accord du directeur et de l'équipe pédagogique, en fonction du cursus et du profil de l'élève, d'une part, et du projet musical de l'ensemble (niveau, répertoire abordé...), d'autre part.

Article 2 : obligations des parties

- L'élève est considéré lors des répétitions de l'Ensemble comme participant à un atelier de pratique collective de l'EDM. A ce titre, un certain nombre de conditions doivent être réunies :

Conditions morales et matérielles d'accueil des élèves :

- Pour recevoir dans le cadre de leur pratique collective des élèves de l'EDM, l'Association doit être structurée conformément à la loi du 1er juillet 1901, et à jour dans son fonctionnement juridique.

- L'association s'engage à garantir la moralité de l'accueil de mineurs dans le cadre d'un établissement public d'enseignement, particulièrement au niveau de l'alcool et du tabac.

- La salle de travail doit être conforme à la législation sur l'accueil d'élèves mineurs.

Conditions pédagogiques et de fonctionnement :

- Le directeur de l'Ensemble devra prendre connaissance du règlement des études et du projet pédagogique de l'EDM, notamment concernant les pratiques collectives en 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

- Les élèves en cycles 2 et 3 ont 1h30 à 2h hebdomadaires consacrées aux pratiques collectives en grand ensemble (soit 54h à 72h par année). Les heures sont planifiées par le directeur musical sur l'année scolaire, en tenant compte des facteurs liés à la fatigue des élèves, particulièrement par l'accumulation des autres pratiques musicales et extra musicales.

- L'Association de pratique amateur et l'EDM se concerteront avant chaque année scolaire afin de s'informer des différents projets artistiques, des effectifs d'élèves et du calendrier des répétitions et des représentations envisagés.

Assiduité des élèves :

- Un état de présence des élèves de l'EDM devra être remis au secrétariat de l'école de musique chaque trimestre, ou après chaque session de travail aboutissant à une représentation.

- L'élève sera tenu d'être présent aux concerts de l'Association, planifiés en début d'année scolaire. Cependant les activités spécifiquement associatives (services municipaux, concours...) ne rentrent pas dans le cadre de la présente convention. Les élèves de l'EDM ne peuvent être contraints d'y participer au titre de leur scolarité.

Ressources et partenariats :

- Dans le cadre de sa mission de soutien aux pratiques des amateurs, L'EDM peut mettre à disposition de l'Association ses ressources pour diriger l'Ensemble, encadrer le travail ou renforcer ponctuellement les effectifs. Elle peut également proposer un Soutien instrumental ou vocal aux musiciens amateurs le désirant (SPC). Elle peut encore aider les ensembles à réaliser un projet, à inscrire leur action dans le territoire, à améliorer leur qualité technique ou à élargir leur champ artistique. Toute collaboration sur un projet artistique spécifique devra faire l'objet d'une concertation avec l'EDM dès sa conception.

- L'Association et /ou la Collectivité peuvent également participer aux frais de scolarité des élèves de l'EDM inscrits à l'Ensemble et contribuant ainsi à l'animation du territoire. Le montant de cette participation est voté par le Comité Syndical de l'EDM.

- Ces partenariats feront l'objet d'avenants, annexés à la présente convention.

Article 3 : Communication

- En cas de participation financière de l'EDM (mise à disposition de ressources humaines ou techniques), les documents de communication de l'Association (plaquettes, affiches, tracts, programmes...), devront obligatoirement intégrer le logo de l'EDM en respectant sa charte graphique. La participation de l'EDM devra en outre être signalée dans tout communiqué de presse et annoncée lors des concerts.

- En cas de projet réalisé en partenariat entre l'EDM et l'Association, les éléments de communication seront réalisés et validés conjointement par l'Association et par l'EDM .

Article 4 : validité - avenants

- La présente convention est signée au début de chaque année scolaire.

- Un avenant est joint à la convention, mentionnant le nom des élèves de l'EDM participant à l'ensemble et servant de base pour établir la feuille de présence.

- D'autres avenants peuvent être annexés à la présente convention, concernant la mise à disposition de professeurs et / ou la participation aux frais de scolarité des élèves.

Article 5 : clause résolutoire - litige

- En cas d'inexécution des obligations respectives découlant des présentes, chacune des parties sera en droit de considérer les présentes comme résolues de plein droit et sans formalités judiciaires. La résiliation devra être effectuée au plus tard le 30 juin.

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.,....).

Fait et passé en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie

à _____, le _____, pour l'année scolaire 20__ / 20 __.

Pour l'EDM :

La Présidente, Nadine BATHELOT

Pour l'Association :

Le Président,

Pour la Collectivité :

Le Maire,